

# UNITÉ SGP POLICE VOUS INFORME !



## LE CONGÉ NON-RÉMUNÉRÉ

➤ La 259ème promotion d'élèves Gardiens de la Paix sera incorporée à compter du 7 décembre 2020.

A ce titre, UNITÉ SGP POLICE vous rappelle qu'en tant qu'agent contractuel vous pouvez sans ancienneté requise, **bénéficier sur simple demande d'un congé non-rémunéré** conformément au décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat (ADS)

### LE CONGÉ NON-RÉMUNÉRÉ POUR UN ADS C'EST QUOI ?

Ce congé non-rémunéré est :

- Attribué à la demande d'un agent contractuel (ADS)
- Egal à la durée de son contrat initial de contractuel (1er ou second contrat)
- Accordé pour la durée du cycle préparatoire, du stage, de scolarité (ENP)
- Est mis fin de plein droit à la titularisation, sans indemnité ni préavis.

Si l'agent n'est pas admis pendant ou à l'issue du cycle préparatoire, ou n'est pas titularisé, il pourra à sa demande réintégrer son emploi initial pour la durée de l'engagement restant à courir.

➔ **NE DÉMISSIONNEZ PAS... DEMANDEZ VOTRE CONGÉ NON-RÉMUNÉRÉ** ➔



04-11-2020